

REGLEMENT FINANCIER

ECOLE SAINT ELOI

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

L'école Saint Eloi est un établissement Catholique Privé d'Enseignement Associé à l'État par contrat d'association. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'Etat ou des Collectivité Territoriales, pour un usage très spécifique : le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements pris en charge par l'Etat, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement des structures et services de l'Enseignement Catholique.

PRINCIPES

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente d'une année scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. Demi-pension et externat sont payables d'avance.

1) Contributions des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Pour l'année 2025-2026, la contribution pour l'école s'élève à 410 € et 35 € de cotisation Tutelle.

2) Cotisation optionnelle : cotisation A.P.E.L

L'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'Etablissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Une partie des cotisations est utilisée par l'**A.P.E.L SAINT ELOI**, pour toute la vie de l'Association, d'éventuelles actions de solidarité et offrir des participations financières ponctuelles pour soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'établissement. Le solde est versé aux mouvements des A.P.E.L départementaux. La cotisation pour l'année 2025.2026 est de 22€. D'avance, l'A.P.E.L SAINT ELOI remercie les familles pour leur soutien.

Les familles qui ne désireraient pas payer cette cotisation devront expressément en faire la demande par écrit auprès du secrétariat avant le 27 Juin 2025.

3) Restauration

Demi-pension 4 jours : 5,20€ le repas

Le paiement de la restauration est exigible dès réception de la facture fin de mois (pour les réguliers).

4) Garderie (le matin de 7h30 à 8h15) et le soir (de 16h45 à 18h)

•tarif du matin 1.50 euro.

•tarif du soir 1.50 euro

5) Frais annexes (matériel pédagogique)

Il y aura des fichiers de mathématiques, français et des livres qui seront achetés et facturés au cours de l'année.

6) Frais fixes

Fournitures (cahiers, classeurs, photocopies, petit matériel....) seront de 30€ par enfant pour l'année.

7) Frais de dossier

Les frais de dossier de 25€ par élève sont à régler au moment de la première inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Il y aura 10€ de frais de réinscription par élève.

8) Acompte (ou arrhes) lors de l'inscription ou réinscription

Un acompte d'une valeur de 100€ est exigible lors de l'inscription ou de 30€ lors de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause sérieuse et réelle, telle qu'un déménagement, le redoublement, une réorientation.

9) Réductions tarifaires

En cas d'inscription de plusieurs enfants, les réductions sont les suivantes :

Sur 2^{ème} enfant : moins 30% sur la contribution des familles

Sur 3^{ème} enfant : moins 50% sur la contribution des familles

Sur 4^{ème} enfant et les suivants : gratuité de la contribution des familles

10) Mode de règlement des contributions

Le tarif annuel est facturé en une seule fois en Septembre.

Le paiement de la contribution des familles peut être réglé :

- En totalité dès la 1^{ère} échéance
- Par trimestre selon l'échéancier proposé sur la facture (les 3 chèques seront demandés dès le 1^{er} règlement).
- En 8 fois, établir dans ce cas 8 chèques.

Dans tous les cas l'ensemble des frais doit être réglé au 27 Juin 2026.

Le règlement par chèque bancaire est à effectuer à l'ordre de « OGEC ST ELOI », en mentionnant au verso les nom, prénom et classe de l'élève et le code comptable de la famille.

Un règlement en espèces est possible au service comptabilité contre reçu.

Un règlement par virement bancaire est également possible. Les coordonnées bancaires de de l'Ecole St Eloi figurent en bas à gauche des factures (banque LCL)

11) Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à d'éventuels frais de recouvrement.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

OGEC SAINT ELOI

Ecole Privée Saint Eloi

4, place de l'église, 30100 Alès

04.66.86.17.55

sainteloimp@orange.fr

DATE ET SIGNATURE

